



Accident responsable avec conducteur positif stups et alcool

Par **Morel Arnaud**, le **14/12/2016** à **17:58**

Bonsoir,

Nous avons eu avec ma conjointe un accident de la circulation peu banal.

Le conducteur précédent a délibérément pilé devant nous et nous avons très légèrement touché sa voiture en fin de freinage et ce malgré une distance de sécurité que je pensais acceptable.

Limitation à 90km/h, de nuit avec route humide et très légère brume.

Sur le fond je suis à 100% en tord mais je voudrais savoir si je peux utiliser un ou plusieurs élément(s) suivant(s) pour recalifier ma responsabilité auprès des assurances, à savoir que le conducteur me précèdent:

- a pilé délibérément et sans raison
- a été dépisté positif à l'acool et aux stupéfiants
- a tenté de fuir
- a fini par taper sur ma conjointe et sur moi même (lorsque je l'ai défendue).

A savoir que ce même conducteur a aussi pilé devant une nana qui l'a aussi percuté par l'arrière, nous sommes d'ailleurs en contact pour nous porter partie civile devant un tribunal.

Faute de témoins est ce que nos procès verbaux respectifs peuvent servir de témoignages pour nos assurances (le mien pour la nana et inversement, je ne peux bien sur pas utiliser celui de ma conjointe) sachant que nous avons bien précisé que le conducteur a pilé ?

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **14/12/2016** à **18:03**

Envoyez sans tarder vos remarques et constats à votre assurance, cela fonctionne souvent lorsqu'il a constat de police...

Par **Morel Arnaud**, le **14/12/2016** à **18:09**

Bonsoir et merci pour votre réponse.

J'ai du remplir un constat à l'amiable seul et fournir un document de la police et j'ai ajouté la copie de nos procès verbaux et nos dépôts de plainte.

J'ai cependant appelé l'agence car j'ai eu un doute en remplissant le constat et j'en ai profité pour demander: pour lui je suis à 100% en tort malgré les circonstances.

Ce n'est qu'après ça que j'ai eu le numéro de la deuxième conductrice qui a eu le même tout que nous.

Je peux ajouter la copie de son procès verbal et de son dépôt de plainte.

Merci

Par **Chaber**, le **14/12/2016** à **19:29**

bonjour

A priori votre responsabilité est totale pour choc arrière, l'assureur se basant sur votre déclaration

Il faudra voir le constat de police que votre assureur recevra